

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



L'UNSa Justice SG AC vous informe de la publication de la note SG du 19 janvier 2026 portant sur le compte personnel de formation (CPF).

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics civils, **titulaires et contractuels**, qui relèvent des dispositions de la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

- [Télécharger la note sur le CPF](#)
- [Télécharger la présentation du CPF](#)
- [Télécharger la fiche technique sur le CPF](#)
- [Télécharger le formulaire CPF](#)

«Soutenir et agir pour l'avenir !»

  Mail : synd- unsa-justice-sg@justice.fr  
Tél. : 01 70 22 75 09